PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 28 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 21 octobre 2024

Nombre de membres :

. En exercice: 14 . Présents: 10 . Votants: 14

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

<u>Membres élus présents</u>: M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Lydie BOTTACCHI, Mme Oana BRISCARU, M. Bertrand BUTIN, M. Brice DELAHOCHE

Absents ayant donné procuration: Mme Martine FAYAUBOST à M. Bertrand BUTIN, Mme Jessie MACCIO à M. Rolland BALBIS, Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Jean-Jacques PEIRANO à M. Jean-Claude BASSE

Secrétaire de séance : M. Pierre CONSTANS

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h03. M. le Maire remercie le public venu en nombre.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal du 30 juillet 2024
- 2. Décisions du Maire
- 3. Retrait de la délibération n° D 41/2024 ayant pour objet la mise à disposition d'un local à titre gratuit à l'entreprise AIDADOMI
- 4. Retrait de la délibération n° D 33/2024 ayant pour objet l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 5. Protection sociale complémentaire pour les agents communaux
- 6. Rédaction et mise en œuvre de la gestion communale des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)
- 7. Avis sur le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau / assainissement, année 2023
- 8. Budget de l'eau : admission en non-valeur
- 9. Décision Modificative budget eau / assainissement
- 10. Entr'aide sociale du Var : convention de mise à disposition d'un local communal
- 11. Affaires diverses

Point 1 - D 45/2024: Approbation du Procès-Verbal du 30 juillet 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2024 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions du Maire

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
01/08/2024	24-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 294 située place de l'église. La commune n'a pas préempté.
10/09/2024	25-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC numéro 623 située chemin des Ségalières. La commune n'a pas préempté.
10/09/2024	26-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section Al numéro 252, 255 et 642 situées chemin du Bien-être. La commune n'a pas préempté.
19/09/2024	27-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section Al numéro 145 située chemin du Bien-être. La commune n'a pas préempté.
23/09/2024	28-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 333 située rue du portail. La commune n'a pas préempté.
23/09/2024	29-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1069 et 1070 situées route de Barbebelle. La commune n'a pas préempté.
23/09/2024	30-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1071 située route de Barbebelle. La commune n'a pas préempté.
01/10/2024	31-2024	Cette décision concerne la demande fonds de concours CCLGV 2024 pour l'acquisition de divers matériels pour la Mairie, les services techniques et la Maison des associations.
03/10/2024	32-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE numéro 449 située route de Barbebelle. La commune n'a pas préempté.
14/10/2024	33-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1067, 1068 et 1057 (1/6ème en indivision) situées quartier le Rayol. La commune n'a pas préempté.
15/10/2024	34-2024	Cette décision concerne la décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement, afin de pouvoir payer les études non suivies de travaux et le solde du réseau électrique du système d'alerte à la population.

Lors du précédent conseil municipal, les élus ont voté pour la mise à disposition d'un local à titre gratuit en faveur de l'entreprise AIDADOMI.

Cependant, cette délibération ne respecte pas l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et la sous-préfecture de Brignoles demande son retrait.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 4 – D 47/2024</u>: Retrait de la délibération n° D 33/2024 ayant pour objet l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Lors du précédent conseil municipal, les élus ont voté pour l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Cependant, cette délibération doit être prise par les communes après le vote des intercommunalités. La CCLGV n'ayant pas délibéré, la sous-préfecture de Brignoles demande son retrait.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 5 – D 48/ 2024</u>: Protection sociale complémentaire pour les agents communaux

Les collectivités territoriales doivent obligatoirement contribuer au financement des assurances prévoyance (maintien de salaire) à hauteur de 7 € minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commune propose de verser une participation de 7 € (antérieurement 5.64 €) par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 en fonction du choix de contrat de la Collectivité (labellisation ou contrat groupe). Cette décision a été transmise au Comité Social et Technique (CST) du CDG83 qui a émis un avis favorable.

La Commune souhaite retenir la procédure de convention de participation du CDG83 afin de pouvoir adhérer à leur contrat collectif d'assurance. Le choix final entre la labellisation et le contrat groupe sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal après consultation du CST.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 6 – D 49/2024</u> : Rédaction et mise en œuvre de la gestion communale des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

L'ONF a proposé à la Commune de rédiger et mettre en œuvre un plan de gestion des OLD. Le coût global de cette mission s'élève à 12 102, 72 € HT.

Une aide de la Région, à hauteur de 50 %, peut être demandée.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 7 – D 50/2024</u>: Avis sur le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau / assainissement, année 2023

M. Le Maire remercie Grégory pour la réalisation de ce document qui a été transmis à l'ensemble des élus. Celui-ci est très intéressant, il sert même de modèle à certaines collectivités. Il est accessible à tous et mérite d'être lu.
M. le Maire se félicite de la reprise en régie de la gestion de l'eau.
M. BUTIN et M. CONSTANS précisent que ce document est très bien conçu.
M. BUTIN précise que le réseau fait plus de 30 km ce qui peut expliquer les 20 % de fuite. Aussi, côté financier, l'électricité a augmenté de plus de 200 % et seulement, un tiers des administrés sont prélevés.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 8 – D 51/2024 : Budget de l'eau : Admission en non-valeur

La trésorerie propose l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2018 à 2023 qui n'ont pas pu être recouvrés malgré toutes les procédures de recouvrement mises en œuvre.

Le montant proposé s'élevait à 4 374, 23 €. Or, la régie peut maintenant fermer les compteurs des résidences secondaires. Après ré-étude de la liste des impayés, le nouveau montant à inscrire au budget s'élève à 1 916. 68 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 9 – D 52/2024: Décision Modificative budget eau / assainissement

Afin de prévoir les travaux de la tranche optionnelle 2 du boulevard des Pins et de régler les frais d'étude, il convient de faire un jeu d'écriture en ajoutant la somme de 110 000 € au budget investissement et d'inscrire la subvention de l'agence de l'eau du même montant, ce qui permettra d'équilibrer le budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 10 - D 53/2024</u>: Entr'aide Sociale du Var : convention de mise à disposition local

L'association l'Entr'aide sociale du Var sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment de la mairie, Maison des Services.

Cette mise à disposition constitue un intérêt local pour les administrés car l'association a pour vocation l'aide à domicile des personnes dépendantes.

Une convention définissant les conditions, la durée et les modalités de mise à disposition doit être signée.

Cette convention est possible car l'organisme est une association de loi 1901 et non une entreprise privée. Il s'agit d'une dérogation de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mme Rose-Marie ESCARRAT précise que cette mise à disposition servira pour les permanences mais également pour certains entretiens ou réunions.

M. Brice DELAHOCHE demande quel est le local concerné. L'Entr'aide sociale utilisera la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que la structure France Service est très intéressante à Aups. Cependant, les administrés doivent se déplacer. Mme Rose-Marie ESCARRAT a sollicité des permanences sur la Commune.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 11: Affaires Diverses

Grottes:

M. Vincent VAGH indique que la saison a été bonne avec 24 000 entrées soit plus de 4 000 personnes par rapport à 2023.

Il tient à remercier Agnès pour son travail.

Concernant le site, il y a eu moins de retour négatif suite à sa refonte.

Colis de Noël:

Mme Rose-Marie ESCARRAT précise que deux sociétés sur quatre ont été retenues, à savoir La Quercynoise et Sudreau.

Des modifications de produit sont en cours pour effectuer le choix final.

Les colis seront constitués de foie gras, terrines, gourmandises et d'un petit cadeau.

Fête de Noël des enfants :

M. Pierre CONSTANS précise que cette année, la fête aura lieu, au sein de l'école, le vendredi 20 décembre 2024. Un spectacle de marionnettes ainsi que des ateliers seront proposés le matin pour les plus petits et l'après midi pour les grands. Cette journée sera clôturée par la venue du Père Noël avec ses cadeaux et la distribution d'un goûter.

Lokacité:

Cette association souhaite mettre en place une épicerie en circuit court ainsi qu'un lieu d'échange. Pour cela, un local est indispensable.

La maison Arèse étant déjà utilisée par d'autres associations, la Commune a proposé le 1^{er} étage de la Souvenance.

Il s'agit d'une période d'essai pour trois jours par semaine.

Halloween:

L'association Leï Boutentrains a été reprise pour relancer le comité des fêtes qui est actuellement géré par la Commune.

Les festivités de cet été ont été réalisées en partenariat. L'an prochain, ils géreront la totalité des festivités.

Pour commencer, ils organisent Halloween le 2 novembre prochain à partir de 15h00.

Bravo pour leur investissement et bonne chance pour la suite.

Route de Salernes :

M. Vincent VAGH précise que les travaux sur la Route Départementale sont terminés. Le Département a pris en charge le bitume, cela a permis de minimiser les coûts. Ceux du boulevard des Pins sont en cours et tout se passe bien.

Illuminations fin d'année :

À la suite du mécontentement général de l'année passée, la Commune a décidé de remettre en place des illuminations.

Un plafond lumineux sera installé sur la place du village. Les trois entrées seront ornées de traversées de route et le platane de la mairie sera illuminé.

L'éclairage sera activé le 23 novembre, veille du marché de Noël.

Bornes électriques :

Elles sont installées en bas du parking de la crèche et seront mises en service à la fin novembre.

Il reste le terrassement et la matérialisation des places à réaliser avant cette date. Cet emplacement permet de ne pas perdre de place au centre du village. De plus, la traverse César constitue un accès rapide entre le village et le parking.

Course de Côte :

M. le Maire indique que la course s'est bien passée. Les coureurs et les organisateurs ont été contents.

Les personnes qui n'y ont pas assisté l'ont entendu !!!

Pour compenser du côté écologique, une course de vélo est organisée.

Subventions:

M. le Maire précise que le Département a accordé des subventions pour :

- la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques avec renvoi d'électricité sur le site de l'école, rénovation des volets et de la chaudière qui deviennent vétustes.
- la rénovation et la mise aux normes de l'appartement « le Gardenia »,
- l'accès PMR du distributeur de billets, travaux à réaliser le plus rapidement possible pour mettre aux normes le trottoir.
- M. Brice DELAHOCHE demande si le distributeur sera remplacé car celui en place est décoloré et sale.

- l'église avec la rénovation du clocher et de l'écoulement des eaux. Aussi, des travaux de chauffage sont prévus mais M. Vincent VAGH indique rencontrer des problèmes avec le passage en triphasé du compteur.
- La sécurité des administrés et des touristes avec l'acquisition de 3 défibrillateurs et la sécurisation de l'accès aux grottes.

Vitesse:

M. le Maire a demandé la présence des ASVP le matin de façon aléatoire à compter de 7h30.

En cas besoin, ils verbalisent de façon électronique.

Stationnement camping-cars:

M. le Maire informe les élus qu'il va prendre un arrêté pour réglementer le stationnement des camping-cars. Dans celui-ci, il sera précisé l'interdiction de stationner au parking Pré de Fine. Toutefois, ils seront autorisés à utiliser le parking de la crèche sous certaines conditions (durée...).

Piste DFCI:

Un arrêté préfectoral est mis en ligne sur les moyens de communication de la commune. Celui-ci concerne le débroussaillement et le déplacement de la piste DFCI des Hubacs.

Giratoire Point P:

Une enquête publique est en cours depuis le 14 et jusqu'au 31 octobre pour la Déclaration d'Utilité Publique afin de pouvoir réaliser cet ouvrage. Le commissaire enquêteur a été présent 3 demi-journées et sa dernière permanence est prévue le 31/10 après-midi de 13h30 à 16h30 pour recueillir les doléances des administrés.

Tarifs MAC:

M. le Maire propose deux tarifs pour les associations extérieures à la commune, à savoir :

- 250 € le week-end sans vaisselle
- 350 € le week-end avec vaisselle

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Projet Ecopôle Aups:

M. le Maire a été alerté par de nombreux administrés au sujet de la création d'un centre de tri sur la Commune d'Aups.

Il précise que les déchets sont une compétence de la Région. Ils sont réglementés par le SRADDET. La gestion des déchets dans le bassin Sud Est est à flux tendu. Le terrain concerné par le projet est déjà utilisé pour le recyclage de matériaux du bâtiment. Le propriétaire souhaite développer son activité dans le domaine des déchets.

M. le Maire précise que presque tout est recyclable. La partie restante pourrait être réduite si l'ensemble de la population respectait les consignes de tri.

Les autres déchets sont incinérés à Pierrefeu afin d'obtenir du Combustible Solide de Récupération qui sert notamment dans les cimenteries mais pas toute l'année.

Le projet est en phase d'avant-projet et la commune d'Aups ne s'est pas encore prononcée.

Pour que le projet puisse voir le jour, une enquête publique doit être menée. Les communes pourront alors se positionner.

Ce sujet pose des problèmes notamment pour le trafic des camions. A ce jour, sans nouvelle desserte, il est difficile que le projet aboutisse.

M. le Maire informe qu'une Unité de Valorisation Énergétique des déchets est à l'étude sur Draguignan et qu'ils auront besoin des 4 000 tonnes de déchets de la commune pour faire fonctionner leur structure 24h/24. Ce sera très intéressant financièrement pour Villecroze.

Le plus important est de sensibiliser la population au tri des déchets. Le tonnage commence un peu à baisser mais ce n'est pas suffisant.

Les administrés ne sont pas respectueux de l'environnement, ils jettent illégalement leurs encombrants dans la forêt ou aux abords des containers.

M. Vincent VAGH est étonné du refus des remorques à la déchèterie Villecroze/Aups.

M. le Maire précise que ce refus concerne uniquement les déchets verts en grande quantité qui doivent être conduits à la déchèterie de Régusse où se situe la bascule de pesée et le broyeur.

De même, les pièces automobiles sont refusées conformément à la loi.

La prochaine d'information ouverte au public aura lieu le 18 novembre à 16h00 au centre culturel d'Aups.

La Commune de Villecroze ne peut pas réglementer le tonnage et le passage des camions. Cela est du ressort du conseil Départemental.

Il faut rester attentif à l'évolution de ce projet.

La séance est levée à 19h10.